

CHARTRE DE VIE DE L'INTERNAT

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre de la vie collective nécessaire au bon fonctionnement de la communauté scolaire. L'internat est un lieu de vie et de travail. L'inscription d'un élève à l'internat est un service rendu aux familles et implique le respect de ses règles. Pour faciliter la liaison avec la vie scolaire ou l'administration et mieux sensibiliser les élèves à la vie communautaire et au cadre de vie, deux délégués d'internat sont élus en début d'année. Le responsable de vie scolaire est à la disposition des élèves et de leur famille.

1. ACCUEIL

L'internat est ouvert aux élèves internes garçons et filles du collège et des lycées les jours scolaires travaillés du lundi matin au vendredi après les cours. Un accueil le dimanche soir est possible pour les internes ayant des difficultés de transport le lundi matin. Une inscription est nécessaire et valable toute l'année. Les élèves pourront intégrer l'internat entre 20H30 et 21h30, ils devront avoir pris leur repas au préalable. Ce service gratuit est rendu pour les familles les plus éloignées, n'ayant pas d'autre solution pour arriver le lundi à 8h00. L'établissement se réserve le droit de le supprimer en cas de manquement aux règles. A l'arrivée à Saint-Dizier, l'élève rejoint directement l'établissement. En cas de déplacement en train, l'élève doit être présent dans l'établissement au plus tard dix minutes après l'arrivée du train.

L'internat est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés (le service d'accueil du dimanche soir sera mis en place le jour férié).

L'accueil des élèves se fait du lundi 7h30 au vendredi 18h00. Une bagagerie située à proximité du self est disponible le lundi de 7h30 à 8h00 pour déposer les effets des internes.

HORAIRES

Lever	6h45
Petit déjeuner OBLIGATOIRE	de 7h00 à 7h30. Les élèves doivent avoir quitté le réfectoire à 7h45. L'internat est fermé à 8 h00.
Déjeuner	de 11h37 à 13h30
Aide aux devoirs collégiens	de 15h55 à 17h25 selon EDT
Appel	17h50 : un appel est effectué pour tous les internes
Étude internat obligatoire	de 16h50 à 18h45 selon EDT
Dîner	de 18H45 à 19h45
Activités ou temps libre	de 20h00 à 21h00

Coucher 6 ^e 5 ^e 4 ^e	21h30
Coucher 3 ^e et lycéens	22h00

➔ **Animation le mercredi après-midi pour les élèves de collège et seconde**

De 13h30 à 15h00, les élèves pourront se rendre en chambre.

De 15h00 à 16h00, les élèves seront en étude surveillée.

De 16h00 à 17h30, les élèves seront en activités.

Ces horaires peuvent être modulés en fonction de l'activité et/ou du comportement des élèves.

2. TRAVAIL À L'INTERNAT

Chacun doit respecter les règles de la communauté : convivialité, silence, entraide...

➔ **Les études surveillées :**

Étude obligatoire de 17h50 à 18h45 : elles offrent les conditions indispensables et optimales pour la réussite scolaire. Un élève en difficulté peut demander conseil et être aidé par un éducateur. L'étude se fait en salle ou au CDI pour un travail en groupe.

Les élèves de première et terminale pourront être en étude en chambre. En cas de manquement au règlement, cette autorisation pourra être supprimée.

➔ **Les études en autonomie**

Tous les soirs, une salle de classe, est mise à la disposition des élèves qui en font la demande au personnel d'éducation. Ils peuvent y travailler individuellement ou en groupe selon leur convenance.

Les méthodes, la qualité et la quantité de travail seront examinées avec les internes en concertation avec les surveillants, les professeurs, les adjoints de direction ainsi que le responsable de Vie Scolaire. Ces derniers peuvent imposer un régime d'étude spécifique si l'élève interne ne répond pas aux exigences de travail souhaitées.

3. AUTORISATIONS DE SORTIE

➔ **Sortie pour les collégiens et les élèves de seconde**

Pour toute sortie entre le lundi et le vendredi, le cahier de décharge devra être signé par un responsable légal ou un adulte désigné. (par mail à viescolaire@estic.fr)

Cet adulte est responsable de l'élève jusqu'à son retour dans l'établissement.

➔ **Sortie du mercredi après-midi pour les élèves de première et terminale**

Les élèves scolarisés dans les classes de première et terminale du LEGT et du LP ont la possibilité de sortir le mercredi après-midi entre 13h30 et 17h00 (ou 12h00 - 17h00) s'ils n'ont pas cours, avec une autorisation signée des responsables légaux. Pour cela les familles devront remplir la feuille de sortie du mercredi et la remettre au Responsable de Vie Scolaire.

➔ Sorties hebdomadaires pour les élèves de première et terminale

Les internes de première et terminale ont la possibilité de pratiquer une activité de leur choix (sport, musique...) à l'extérieur de l'établissement, à raison de deux fois par semaine, à condition que l'heure de retour ne dépasse pas 20h30. Une autorisation parentale et une attestation d'inscription nominative de l'organisme sportif ou culturel devront être fournies au Responsable de Vie Scolaire pour être validée. La demande devra être faite par mail à cpe@estic.fr

L'établissement se réserve le droit de supprimer cette autorisation en cas de manquement.

L'élève pourra réserver un repas froid auprès des assistants d'éducation (prévenir dès la pause méridienne de la journée concernée).

4. RÈGLES DE VIE

L'internat est un lieu de vie mais également un lieu de travail. Il accueille les élèves dans des conditions facilitant la réalisation du travail scolaire, mais il garantit également un apprentissage de la vie en collectivité dans le respect de chacun. La journée se déroule en respectant un cadre horaire précis. Pour assurer la qualité de vie en collectivité, des règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien des locaux devront être respectées. Chaque étage est sous la responsabilité d'un assistant d'éducation et la circulation des internes entre ces étages n'est pas autorisée.

Les douches doivent être prises le matin avant le petit-déjeuner ou le soir avant 22 heures.

Sur le temps de l'internat, la cour du lycée n'est pas autorisée sans la présence d'un assistant d'éducation.

Il est interdit de déplacer le mobilier des chambres.

➔ *Téléphones portables et ordinateurs*

L'utilisation des téléphones portables est interdite durant la journée et après 22h00.

Pour les collégiens le portable leur sera remis de la manière suivante :

- 6^e - 5^e : de 20h30 à 21h00
- 4^e - 3^e : de 20h30 à 21h20

Les assistants d'éducation peuvent confisquer les téléphones des internes qui enfreindraient cette règle.

En cas d'extrême urgence, les familles peuvent joindre **le responsable de service au 06 70 51 66 24 à partir de 18h00.**

Les ordinateurs portables sont tolérés exclusivement pour un usage pédagogique jusqu'à 22h00. Ils restent sous la responsabilité des familles.

➔ *Effets personnels*

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ou de valeurs. Les internes, même en cas d'absence courte, doivent protéger leurs affaires en les rangeant dans leurs armoires fermées à l'aide d'un cadenas.

La chambre n'est pas un lieu de regroupement d'élèves.

5. SÉCURITÉ DANS L'INTERNAT

➔ Sécurité

Chaque interne doit être convaincu que toute imprudence peut avoir pour la vie de tous de graves conséquences. **Tout objet dangereux est défendu.** Chacun doit prendre connaissance des consignes d'incendie affichées à l'internat. Les causes principales d'incendie doivent être éliminées.

Ainsi :

- Tout branchement électrique ne peut être fait que par un ouvrier spécialisé.
- Il est strictement interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Des exercices d'évacuation se pratiqueront en présence ou non des pompiers. Une vérification des armoires pourra se faire en présence des élèves afin de constater l'éventuelle présence d'objets interdits.

➔ Responsabilité et sanction

Le cadre de vie doit être protégé : tout vol, dégradation ou atteinte à la sécurité commis par un élève entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat. **Les dégradations, volontaires ou non, seront facturées aux familles.**

Toute consommation d'alcool ou toute arrivée en état d'ébriété sera sanctionnée par une exclusion et une remise immédiate de l'élève à ses responsables légaux. L'introduction et la consommation de substances illégales sont punies par la loi et de ce fait donneront lieu à un signalement aux services de police. Tout manquement au respect de ce règlement est susceptible d'entraîner des sanctions.

➔ La responsabilité des responsables légaux

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure, l'élève interne qui ne peut, en raison de son état de santé ou de son comportement, être maintenu à l'internat. Ils pourront également être amenés à aller chercher l'interne à l'hôpital.

6. HYGIENE ET SANTE

➔ Hygiène

Dans un souci de respect d'autrui, l'élève doit, sur le plan corporel et vestimentaire, veiller aux règles élémentaires d'une bonne hygiène. (se laver et se changer régulièrement) Le jeune devra se munir du nécessaire de toilette, de changes vestimentaires et de vêtements de sport. Le **linge nécessitant un nettoyage devra être rangé dans un sac prévu à cet effet et rangé dans l'armoire** puis rapporté en fin de semaine à la maison. Les draps et l'âlèse doivent être lavés régulièrement, au minimum tous les 15 jours. De même, une tenue correcte est exigée et le port de chaussons (ou tongs) est obligatoire (Cf. trousseau internat).

- Chaque matin, l'élève fait correctement son lit et veille au rangement de ses effets personnels dans son armoire.
- Les internes sont chargés de maintenir leur chambre et les sanitaires propres. (Rincer le lavabo, la douche, tirer la chasse d'eau, ...)
Une chambre en désordre ne sera pas nettoyée par le personnel d'entretien mais par les occupants de la chambre.

- Pour des questions d'hygiène et de sécurité sanitaire, la nourriture dite « évolutive » est interdite à l'internat. (Pour les élèves arrivant le dimanche soir, le self sera mis à disposition pour prendre leur repas « tiré du sac »).

➔ Soins

Les parents sont tenus de signaler à l'infirmière de l'établissement les traitements médicaux suivis par leur enfant.

Les médicaments et l'ordonnance correspondante doivent être déposés à l'infirmierie et le traitement sera administré sous le contrôle de l'infirmière.

Tout élève avec de la température devra rentrer à la maison.

7. LA RESTAURATION

Les élèves prennent leurs repas au self-service. Une carte magnétique, remise en début d'année scolaire, doit être obligatoirement passée à chaque repas. La perte d'une carte entraînera son renouvellement au prix de 10 € (bureau numéro 2).

La présence des internes est obligatoire à tous les repas : petit-déjeuner, déjeuner, dîner.